

FNEC FP FO 31

*Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et
de la Formation Professionnelle FORCE OUVRIERE
Section départementale de la Haute-Garonne
93, Bd de Suisse, 31200 Toulouse*

Le Secrétaire départemental
Coordonnateur académique
Tel : Tel : 07 76 69 01 28
Mail : fnecfpfo31@gmail.com

Toulouse le 20 juin 2016

A Monsieur l' Inspecteur d' académie
Rectorat de l'académie de Toulouse
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : température dangereuse dans les classes

M. l'Inspecteur d'Académie,

Du fait des chaleurs de ce mois de juin, de nombreux enseignants et élèves subissent des conditions de températures rendant inacceptables les conditions d'enseignement et peuvent avoir des conséquences sur leur santé.

Selon le code du travail article R4222-1 : dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à (...) éviter les élévations exagérées de température.

Selon la médecine du Travail, la plage de T° de confort se situe entre 20 et 27 °C, avec une humidité à 35 et 60 %. Hors de ces plages de température et d'humidité, il y a une sensation d'inconfort.

Si la sensation de T° trop froide est vite inconfortable, le ressenti de la montée de T° est insidieux entraînant : fatigue, défaut de coordination, gonflement, malaise ... , l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère "qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés".

Selon la norme NF ISO 7730, citée dans la norme Afnor NF X 35-121, les températures de confort en cas d'activité sédentaire se situent, en été, entre 23 et 26° (vitesse de l'air inférieure à 0,25 mètre/seconde)

D'autre part, à la canicule, se rajoute les spécificités des classes : un enfant au repos dégage environ 70 watt à l'heure. Pour 30 élèves et un adulte, on obtient plus de 2100 W/h. Soit l'équivalent d'un radiateur électrique puissant, allumé en permanence... en plein été ... Dans une classe, l'inconfort de la chaleur est aggravé par l'humidité dégagée par l'évaporation corporelle de 25 à 33 élèves et un à plusieurs adultes. Nous sommes ainsi dans un cas de « chaleur tropicale » avec un taux élevé d'humidité.

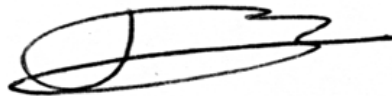
A juste titre, il est rappelé aux enseignants de se montrer bienveillants à l'égard des élèves. Bien ! Mais en laissant travailler des élèves et des personnels dans de telles conditions qu'en est-il de la bienveillance à leur égard.

Des établissements scolaires nous saisissent sur les conditions caniculaires dans les classes. Nous comprenons que la mise en œuvre de dispositifs permettant d'abaisser les températures de façon significative dans les classes relève des collectivités territoriales. Toutefois, le code

du travail fait obligation à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Art. L4121-1). Il vous appartient donc de veiller à ce que les locaux aient des températures convenables. Aussi nous vous demandons d'user de l'influence que confère votre fonction pour appuyer les demandes des enseignants et directeurs d'école et chefs d'établissements auprès des collectivités territoriales.

Je vous prie de croire Monsieur l'Inspecteur d'Académie en mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire départemental Coordonnateur académique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Tarroux', with a stylized, cursive script.

Jean-Claude Tarroux